

Mairie d'USSAC



**Compte rendu de la séance du conseil municipal
du 30 janvier 2018**

Affiché le 06 février 2018, en application de
l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Le texte intégral des délibérations est consultable dans le hall de la mairie

Programme école numérique

L'achat d'un vidéoprojecteur interactif est envisagé pour compléter l'équipement de l'école maternelle. Pour financer ce matériel dont le coût s'élève à 2 742.50 € H.T suivant devis, la commune sollicite le concours financier de l'Etat, au titre de la D.E.T.R, pour un montant de 1 371.25 € H.T, ainsi que celui du Département pour un montant de 822.75 € H.T.

Accessibilité de la salle polyvalente

La commune a engagé une démarche de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap). Des sanitaires accessibles doivent être créés aux deux niveaux du bâtiment de la salle polyvalente : un WC en rez-de-jardin et 3 WC en extension du bâtiment existant en rez-de-chaussée. Pour financer ces travaux dont le coût prévisionnel, maîtrise d'œuvre incluse, s'élève à 76 368 .00 € H.T, la commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour un montant de 24 437.76 € H.T ainsi que celui du Département pour un montant de 22 910.40 € H.T.

Aménagements des abords de la mairie

Dans l'objectif de rénover les abords de la mairie, un programme de travaux a été défini. Il consiste à créer quelques places de stationnement supplémentaires, redéfinir les espaces de circulation, retraiter une partie des matériaux de surface et embellir l'ensemble (reprise de maçonnerie, déplacement du mobilier, réaménagement des espaces verts). Pour financer ces travaux dont le coût prévisionnel, maîtrise d'œuvre incluse, s'élève à 74 500.00 € H.T, la commune sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour un montant de 23 840.00 € H.T ainsi que celui du Département pour un montant de 15 000.00 € H.T.

Frais de scolarisation

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, la commune d'Ussac versera à la commune de Donzenac la somme de 546.18 € pour la participation aux frais de scolarisation d'un élève scolarisé en classe ULIS, dont la famille est domiciliée à Ussac.

Règlement des boisements

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré la compétence en matière de réglementation des boisements, de l'Etat au Département qui a fixé par délibération du 14 décembre 2006, les orientations et les modalités de cette procédure pour une période de dix ans et renouvelées par décision de la commission permanente le 27 janvier 2017 pour un an. En mars 2018, le Département prendra une nouvelle délibération pour une période de dix ans. Considérant qu'elle n'était pas concernée par la réglementation des boisements sur la période 2006-2017 et compte-tenu du caractère périurbain de son territoire, la commune n'adhérera pas à cette réglementation.

Le Maire,




Gilbert ROUHAUD